

COMMUNE DE SEPMEs

Place de l'Église

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-10-01**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M. DAGUET Alain, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de M.BARILLET Gaby à 20h40

Arrivée de M.DENIS Jason à 20h45

Arrivée de M.RAGUIN Charles à 20h45

Absents:

M.BASECQ Samuel, ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire

M.CHOLLET Yohan

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ... 12
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9
Date de convocation : 28 novembre 2023

**OBJET : RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI 2022-2023**

Madame le Maire indique que les frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Esves et Manse sont répartis entre les trois communes qui le composent (Draché, Marcé-sur-Esves et Sepmes) au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'élèves de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année, conformément à la convention en date du 16 février 2023.

Total des frais de fonctionnement engagés par chacune des communes pour l'année 2022-2023	Sepmes	81 866,24 €
	Draché	62 217,13 €
	Marcé sur Esves	41 255,08 €
<u>TOTAL</u>		185 338,45 €

Total des frais de fonctionnement dûs par chacune des communes	Sepmes	73 156,01 €
	Draché	84 091,34 €
	Marcé sur Esves	28 091,11 €
<u>TOTAL</u>		185 338,45 €

Ce calcul conduit aux mouvements suivants :

- la commune de Draché doit la somme de 8 710,23 € à la commune de Sepmes.
 - la commune de Draché doit la somme de 13 163,97 € à la commune de Marcé-sur-Esves
- A titre indicatif le coût par élève scolarisé sur le RPI est de 1 436,73 €. 21 élèves hors commune sont accueillis sur le RPI.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE la participation de la commune de Draché qui s'élève à 8 710,23 € pour l'année scolaire 2022/2023.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Dominique CATHELIN

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 14 décembre 2023 et publié le 14 décembre 2023

À SEPMEs, 14 décembre 2023
Le Maire,

